

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 1^{er} avril 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 25 mars 2025.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Jérôme BERNARD, M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Aurélien FERLAY, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. Philippe BÉCHERAS, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Driss NAJI, Mme Danielle RAMERINI, M. Gérard ROBERTON, M. Max TOURVIEILHE.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.

Assistaient en tant qu'invités : Mme Odile DOUZET, M. Brice THIEBAUD, Mme Victoria BRIELLE, M. Frédéric JACOUTON et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 16
○ Pour : 16
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LE SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 ;
Vu que le Conseil syndical initialement convoqué le 25/03/2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

Dans le cadre de la modernisation des procédures administratives et afin de faciliter la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, il est proposé de conclure une convention entre le Syndicat Mixte Numérian et le représentant de l'État.

Cette convention vise à encadrer la mise en œuvre de la télétransmission des actes, conformément aux exigences réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'intégrité des données transmises.

Le Syndicat Mixte Numérian, en sa qualité d'opérateur de télétransmission, assurera la transmission des actes des collectivités adhérentes au dispositif, garantissant ainsi une meilleure efficacité et traçabilité des échanges avec les services de l'État.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention entre le représentant de l'État et le Syndicat Mixte Numérian pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État,**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 1^{er} avril 2025,

Le Président,



Jérôme BERNARD